

Conseil municipal du Mardi 1^{er} avril 2008

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 25 mars 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 1^{er} avril 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 28 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON-PACREAU – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN – Dany PELE – Sylvie BARRE– Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Absente : 1 conseillère
Annick COMTE
.....

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Jeanne REMAUD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte-rendu de séance du vendredi 14 mars 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de retraite présentée par Madame Sylvie ROUSSEAU, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au sein de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} avril 2008.

Monsieur le Maire précise que Madame Rousseau a bénéficié d'une disponibilité d'octobre 2006 à mars 2007. L'agent recruté pendant ces six mois ayant donné toute satisfaction, sa candidature a été retenue afin de remplacer Madame Rousseau à compter du 1^{er} avril 2008. Monsieur le Maire précise également qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour un temps non complet de 20/35^{ème},
- de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour un temps non complet de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2008,
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté à compter du 1^{er} avril 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Augmentation du temps de travail de Madame GRANGER**

Monsieur le Maire précise qu'afin d'accueillir les groupes scolaires et le public, une augmentation du temps de travail hebdomadaire de Madame GRANGER a été instaurée en septembre 2007 (+ 5 h/semaine) et qu'il convient maintenant de régulariser son contrat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à notre saisine, le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 11 février 2008, a émis un avis favorable pour cette augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Madame Granger, qui sera porté de 15 à 20 heures à compter du 1^{er} avril 2008,
- décide de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 15/35^{ème},
- décide de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Création d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 9 mai 2006 créant un poste au sein du service espaces verts dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Il précise que ces contrats aidés ne peuvent excéder 24 mois.

Ce contrat arrivant à terme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pérenniser cet emploi indispensable pour le bon fonctionnement du service et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté à compter du 10 mai 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vendée pour la prestation "paie"**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la confection de la paie a été confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient d'établir une convention précisant notamment la nature des prestations et les conditions de facturation :

Prestations

- établissement des bulletins de paie des agents de l'établissement et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction
- établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, état des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, mutuelles et prévoyances, CNFPT, ASSEDIC...), états analytiques et /ou par services, état nominatif chèque-restaurant, état nominatif FDAS, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, bordereau de cotisations CDG

- mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/comptabilité, bulletins de paie Hélios
- possibilité de télécharger l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion
- transfert des virements Hopayra auprès des comptables du Trésor Public
- transferts des données sociales auprès de la CRAM

Facturation

La facturation s'établit sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie. La commune du Poiré sur Vie recevra un avis des sommes à payer les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, correspondant aux prestations réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la conclusion de la convention sus-présentée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

• Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Directeur Général des Services et lui-même ont reçu les agents de la collectivité dans le cadre des entretiens individuels de notation, en fin d'année 2007.

A l'issue de ces entretiens, le Maire propose à l'avancement de grade et à la promotion interne, les agents qui remplissent les conditions administratives et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail motivent cet avancement ou cette promotion.

Dans sa séance du 28 janvier 2008, la Commission Administrative Paritaire a émis des avis favorables aux avancements de grade proposés et au dossier de promotion interne après examen professionnel présenté.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal sa délibération du 3 juillet 2007 relative au reclassement dans l'échelle 4 pour l'année 2008.

L'avancement de grade, la promotion interne et le reclassement dans l'échelle 4 nécessitent la création d'un poste dans le nouveau grade. La création de ce poste est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ce préambule étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer les postes suivants :
 - rédacteur (temps complet)
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (2 temps complets)
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (temps non complet de 25 heures)
 - agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (temps non complet de 33,36 heures)
 - adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (3 temps complets)
 - auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (temps complet)
 - agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (temps non complet de 33,36 heures)
- supprimer les postes suivants :
 - adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (temps complet)
 - adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (2 temps complets)
 - adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (temps non complet de 25 heures)
 - agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (temps non complet de 33,36 heures)
 - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (3 temps complets)
 - auxiliaire de puériculture (temps complet)
 - agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe (temps non complet de 33,36 heures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord aux créations et suppressions de postes proposées sur l'exercice budgétaire 2008,
- charge Monsieur le Maire de nommer les agents dans leur nouveau grade par arrêté à compter du 1^{er} avril 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les postes ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Modification d'une disposition relative aux délégations générales du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle la discussion tenue lors du Conseil municipal du 14 mars dernier concernant l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du CGCT permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire le droit de préemption, et qui compte tenu des questionnements juridiques, avait été retiré du vote du projet de délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a été remis à chaque conseiller une note présentant le droit de préemption urbain et stipule que les modalités d'application du droit de préemption urbain pour notre commune ont été définies dans une délibération du 23 mars 2005.

Monsieur Didier CHIRON note que les éléments remis permettent une pleine compréhension du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la présente extension de délégation générale du Maire dans les termes définis ci-dessus conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- décide par délégation du Conseil municipal, de charger Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat :
"d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions exposées dans la délibération du 23 mars 2005."
- autorise Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

• **Majoration des crédits d'heures pour le Maire et les adjoints**

Monsieur le Maire présente le dispositif de crédit d'heures, garantie accordée aux élus dans l'exercice de leur mandat, qui permet aux élus de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Monsieur le Maire indique également que dans les communes chefs-lieux de canton, et en application de l'article L 2123-4 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de ces crédits d'heures peut être votée sans dépasser 30 % par élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de majorer les crédits d'heures pour le Maire et les adjoints de 30 % par élus
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

• **Débat d'orientations budgétaires 2008**

Monsieur le Maire en introduction précise que cette année est particulière compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, mais qu'il a tout de même souhaité qu'un débat d'orientations budgétaires soit organisé avant le vote du budget.

Monsieur le Maire souligne ensuite que la commission des finances a travaillé sur le projet de budget 2008 qui a été élaboré au sein des commissions en place avant les élections municipales.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Mathias FRITEAU qui présente plusieurs documents rapportant les résultats du compte administratif de l'exercice 2007, ainsi que les orientations prises en compte pour élaborer le budget primitif 2008.

Monsieur le Maire commente de nombreux points et présente les ratios financiers de la commune.

Monsieur Didier CHIRON intervient et relève que l'encours de la dette est selon lui, déjà conséquent alors que des investissements d'équipements importants sont encore à venir.

Monsieur le Maire note que les investissements structurants de notre collectivité tels l'école, le complexe sportif et le restaurant scolaire, étaient déjà inscrits en partie sur le budget 2007 et que le reste sera financé sur l'exercice 2008. Il insiste sur le fait que le choix de doter la commune d'équipements nécessaires, traduit sa volonté d'anticiper et répondre au mieux aux besoins de la population.

Il ajoute enfin préférer voir se dégrader sur un ou deux ans les ratios financiers, que de constater des carences dans les services apportés à nos concitoyens.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal, sa proposition d'augmentation de 2 % de chaque taxe (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en 2008, ce qui correspond à peine à l'augmentation de l'inflation. Il rappelle surtout que le taux des contributions directes est resté stable depuis 2001, mais qu'aujourd'hui compte tenu des services et équipements dont la commune se dote, il lui apparaît raisonnable de réaliser un ajustement de la fiscalité.

Cette présentation ne soulevant plus aucune remarque sur le fond de la part des conseillers municipaux, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2008.

• **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

1 - Sont élus, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents :

– à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Titulaires : Didier MANDELLI – Philippe SEGUIN – Colette FREARD

Suppléants : Katrine BOISSEAU – Didier CHIRON

– au Sydev :

Titulaires : Dany PELE – Rémy VACHON

Suppléants : Jeanne REMAUD – Laurent BUTEAU

– au Syndicat d'eau :

Titulaires : Auguste GUILLET – Jean-Claude GAUVRIT

Suppléants : Annick COMTE – Colette FREARD

– au Sivu Vie :

Michel GAUVRIT – Dany PELE – Francine PERRIN

- Poiré Tourisme :
Didier CHARBONNIER – Fabrice PRAUD – Fernande JAUFFRIT – Brigitte RABOUIN – Didier CHIRON
 - Tremplin :
Katrine BOISSEAU
 - Acemus :
Jeanne REMAUD
 - Contrat OGEC :
Sabine ROIRAND
- 2 - Sont élus à la majorité des voix exprimées (25 pour et 3 abstentions) :
- Yon et Vie :
Titulaires : Didier MANDELLI – Daniel HERVOUET
Suppléants : Jean MIGNET – Philippe SEGUIN

• **Acquisition des équipements communs du lotissement le Hameau de la Fontaine 2**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que par délibération du 30 mars 2004, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les modalités de transfert à la Commune des équipements communs du lotissement "le Hameau de la Fontaine 2" (autorisé par arrêté n° LT8517804LE003 du 9 juin 2004) établie entre le lotisseur Monsieur PRIVAT Daniel représentant la SARL TERRE IMMO et la Commune du Poiré-sur-Vie.

Monsieur PRIVAT s'était engagé à céder gratuitement à la commune :

- la voirie et les espaces verts,
- les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, gaz, électricité et éclairage public, téléphone.

Cet ensemble, qui constitue les espaces communs du lotissement "le Hameau de la Fontaine 2", comporte les parcelles suivantes :

- section YS
 - n° 200 contenance 3 942 m² (rue des Sources – espace V2)
 - n° 201 contenance 697 m² (espaces verts EV2)
 - n° 202 contenance 1 989 m² (espaces verts EV3)
 - n° 203 contenance 590 m² (espaces verts EV4)
 soit une superficie totale de 7 218 m²

Les travaux d'aménagement du lotissement ayant fait l'objet d'un certificat de conformité en date du 11 mars 2008, le transfert des équipements communs dans le domaine communal doit être régularisé par un acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition gratuite par la commune des équipements communs du lotissement "le Hameau de la Fontaine 2".
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la SARL TERRE IMMO.

• **Acquisition de l'immeuble TRICHET – rue de la Gibretière**

Monsieur Daniel HERVOUET expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame TRICHET Jean-Baptiste, domiciliés 14 rue de la Caisse d'Epargne 85100 Les Sables d'Olonne, ont accepté de vendre le bâtiment sis rue de la Gibretière, loué par la commune à usage de local de stockage. Une partie du bâtiment sera démolie par la commune pour agrandir le parking existant le long de la rue de la Gibretière.

La parcelle est cadastrée section AE n° 271p. Le bornage a été réalisé par le cabinet SUSSET et un document d'arpentage est en cours.

Monsieur et Madame TRICHET Jean-Baptiste proposent de vendre l'immeuble aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (35 500 euros) ;
- la commune prendra à sa charge la démolition d'un cabanon en fond de parcelle ; l'édification d'un mur séparatif de 1,80 m de hauteur entre les deux propriétés, avec réalisation d'un « piège à eau » sur la propriété TRICHET ; l'édification d'un mur séparatif de 1,80 m de hauteur entre le parking et la propriété restant à Monsieur et Madame TRICHET avec un portail de 3 m de large en PVC ;
- la commune prendra à sa charge la suppression de l'alimentation électrique ;
- les travaux devront être effectués avant le 15 avril 2008 ;
- la commune fera réaliser à ses frais les différents diagnostics obligatoires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE n° 271p au prix de TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (35 500 euros) et selon les conditions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître MOREAU Michel notaire au Poiré-sur-Vie avec la participation de Maître CHABIRAND Bernard notaire aux Sables d'Olonne et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la commune ainsi que les frais de bornage.

• **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il se présentera à la présidence de l'ancienne commission des ordures ménagères au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne, dont il souhaite, si sa candidature est retenue, élargir le champ et les orientations en travaillant sur le cycle du déchet dans sa globalité et en mettant en place un programme d'actions et solutions innovantes et respectueuses de son engagement environnemental.

Monsieur le Maire annonce également qu'il sera candidat pour représenter le canton au sein de l'association des Maires de Vendée.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT présente ensuite les animations du week-end du 11 au 13 avril qui se dérouleront à la piscine ODELIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

La Secrétaire de séance,

Jeanne REMAUD